



Arrêté du Maire ODP – 2026 - 0058

CIRCULATION STATIONNEMENT

Permissionnaire : Commune d'Aiguillon

Objet : Octobre rose

Date d'effet : le 10 octobre 2026

Lieu : place du 14 juillet – 47190 Aiguillon

Extrait du registre des arrêtés

Le Maire de la Ville d'Aiguillon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 ; 4ème partie : signalisation de prescription et 8ème partie ; signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de la Commune d'Aiguillon – place du 14 juillet 47190 Aiguillon, sollicitant un arrêté de circulation stationnement sur la place du 14 juillet - 47190 Aiguillon, dans le cadre de l'animation Octobre rose 2026.

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 10 octobre 2026 de 07h00 à 19h00 sur :

- Sur la place du 14 juillet
- Un couloir de circulation sera maintenu du cours Alsace lorraine en direction de la rue Bazin.

Article 2 :

Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Le permissionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées.

Article 3

: ampliation du présent arrêté sera transmise :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Aiguillon

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aiguillon

La Police Municipale

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aiguillon, le 18 septembre 2026

Le Maire
Christian Girardi

